

**Canada****Province de Québec**

Comté de Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 10 décembre 2024 à 19h à la salle communautaire au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Pierre Nelson Renaud	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Monsieur Zakary Armstrong, Conseiller	poste n° 3
Monsieur Paul Brouillard, Conseiller	poste n° 4
Monsieur Gilles Rathier, Conseiller	poste n° 5
Monsieur Jacques Gour, Conseiller	poste n° 6

Est absente :

Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
----------------------------------	------------

Aussi présentes :

Madame Sara Turpin, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

Madame Geneviève Connolly Directrice générale adjointe

<b>Informations du maire</b>
------------------------------

**Note au procès-verbal**

Remerciement aux bénévoles du Noël des enfants

**Note au procès-verbal**

La Directrice générale, Madame Sara Turpin, déclare et certifie que les élus, Monsieur Pierre Nelson Renaud, Maire, Monsieur Richard Poirier, conseiller poste n°1, Madame Marie Gagnon, conseillère poste n°2, Monsieur Zakary Armstrong conseiller poste n°3, Monsieur Paul Brouillard conseiller poste n°4, Monsieur Gilles Rathier conseiller poste n° 5, et Monsieur Jacques Gour, conseiller poste n°6, ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

<b>1. Ordre du jour</b>
-------------------------

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

<b>2. Législation, Greffe &amp; Conseil</b>
---

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 30 novembre 2024
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 30 novembre 2024
- 2.4 Adoption du Règlement sur la régie interne et sur la procédure des séances du conseil
- 2.5 Modification au calendrier des séances (élections générales)
- 2.6 Pour demander au bureau de la sécurité nautique de transport canada l'annulation de l'imposition des restrictions sur la conduite des bateaux au Lac-Saint-Germain
- 2.7 Demande de remboursement du compresseur à air respirable de Maniwaki
- 2.8 Appui à la MRCVG demande à la sûreté du Québec- respect et application des Règlements uniformisés sur l'ensemble des municipalités concernant les nuisances applicables par la SQ
- 2.9 Appui à la MRCVG concernant le musée de l'Histoire de l'Outaouais-demande d'appui financier et collaboration de la MRCVG

- 2.10 Appui à la MRCVG de demande d'une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications-projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau
- 2.11 Appui à la MRCVG-deuxième relance-résolution 2023-R-AG251-projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova
- 2.12 Appui à la MRCVG-relance au ministre de la Justice du Québec-attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRCVG au palais de justice de Maniwaki

### 3. Finances, Administration et Ressources humaines

- 3.1 Fermeture des bureaux-période des Fêtes
- 3.2 Entente Biblio Val-des-Monts
- 3.3 Cadeaux de Noël
- 3.4 Services juridiques téléphoniques
- 3.5 Embauche administration
- 3.6 Demande aide financière programme emploi d'été Canada 2025
- 3.7 Politique de mesures disciplinaires en matière de Santé et Sécurité

### 4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

- 4.1 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 4.2 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)
- 4.3 Offre de service Maxxum
- 4.4 Embauche journalier

### 5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

- 5.1 Entretien des sentiers du PERO (Parc des Chutes)

### 6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

### 7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

- 7.1 Réparation du camion F150 du service incendie

### 8. Hygiène du milieu & Environnement

- 8.1 Déprédation 2025

### 9. Divers et Correspondance

### 10. Varia

### 11. Période de questions

### 12. Fermeture de l'assemblée

## LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR24-12-225

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, constate qu'il y a quorum et que 13 personnes sont présentes et déclare la séance du conseil ouverte à 19h00.

MD AR24-12-226

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR24-12-227

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du mois de novembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR24-12-228

**ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 30 novembre et recommande l'approbation;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés de 93,669.29\$, des prélèvements de 37,239.90\$, les comptes à payer de 16,012.42\$ ainsi que les salaires nets payés de 56,517.07\$ en date du 30 novembre 2024 pour les chèques n<sup>os</sup> 5114 à 5181, les prélèvements n<sup>os</sup> 1021 à 1034 et les salaires nets du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR24-12-229

**ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 30 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 30 novembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-12-230

**RÈGLEMENT NO 2024-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM SUR LA RÉGIE INTERNE ET SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCE DU CONSEIL**

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Monsieur Richard Poirier à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de ce règlement était déposé à cette même occasion ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### CHAPITRE I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

##### ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Denholm ». Il a pour objet d'établir le fonctionnement des séances ordinaires, des séances extraordinaires, de l'ordre et du décorum de celles-ci et des périodes de questions.

##### ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Denholm.

#### CHAPITRE II - CALENDRIER ET LIEUX DES SÉANCES ARTICLE 3 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

Les séances ordinaires du conseil municipal ont lieu conformément au calendrier établi avant le début de chaque année civile et adopté par résolution du conseil, aux jours et aux heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

##### ARTICLE 4 CALENDRIER DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Les séances extraordinaires du conseil débutent au jour et à l'heure indiquée à l'avis de convocation ou au moment où tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

##### ARTICLE 5 LIEUX DES SÉANCES

Pour les séances ordinaires, le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, située au 419 chemin du Poisson-Blanc, Denholm.

Le conseil peut, par résolution ou par avis public, fixer occasionnellement un autre lieu où il siègera. Pour les séances extraordinaires, le conseil siège au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

#### CHAPITRE III - ORDRE DU JOUR

##### ARTICLE 6 PROJET D'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et greffière-trésorière, ou son adjoint(e), prépare pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire.

Ce projet d'ordre du jour est transmis aux membres du conseil avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures (3 jours) avant la séance du conseil à venir, à moins de situation exceptionnelle.

##### ARTICLE 7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Pour les séances extraordinaires, la directrice générale et greffière-trésorière, ou son adjoint(e), indique dans l'avis de convocation dressé, les affaires qui seront soumises à la séance extraordinaire.

L'avis de convocation doit être signifié aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance. L'avis de convocation peut être notifié par courrier électronique.

Malgré ce qui précède, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

##### ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR APRÈS SON ADOPTION

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié à tout moment, mais alors avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents. Toutefois, l'ordre du jour d'une séance extraordinaire ne peut être modifié, sauf avec le consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

#### ARTICLE 9 ORDRE

Lors d'une séance du conseil, les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils y figurent. Malgré le paragraphe précédent, les membres du conseil peuvent informellement convenir d'un autre ordre. En ce cas, le procès-verbal maintient l'ordre prévu mais fait mention de la modification procédurale.

### CHAPITRE IV - DÉROULEMENT DES SÉANCES

#### SECTION I – QUORUM ET OUVERTURE

#### ARTICLE 10 QUORUM

Sous réserve d'une disposition de la loi à l'effet contraire, la majorité des membres du conseil constitue le quorum. Le maire ou la mairesse est réputé(e) l'un des membres du conseil pour former le quorum.

Trente (30) minutes après constatation du défaut du quorum, deux membres du conseil peuvent ajourner une séance à une date ultérieure. Sont enregistrés dans le livre des délibérations du conseil l'heure et les noms des membres qui sont présents ainsi que le jour et l'heure où cette séance a été ajournée.

#### ARTICLE 11 OUVERTURE

Avant de débiter la séance et tout au long de celle-ci, l'ordre et le décorum doivent être conservés dans la salle, de même que le silence.

#### SECTION II – PRÉSIDENTE D'UNE SÉANCE

#### ARTICLE 12 PRÉSIDENTE

Les séances du conseil sont présidées par le maire ou la mairesse ou, en l'absence de cette personne, par celle désignée à la suppléance du poste par résolution du conseil municipal. À défaut, la séance du conseil est présidée par un membre choisi parmi les membres du conseil présents.

#### ARTICLE 13 RÔLE DE LA PRÉSIDENTE

La personne qui préside une séance participe au débat. Elle exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres.

#### ARTICLE 14 FONCTIONS DE LA PRÉSIDENTE

La personne qui préside une séance exerce notamment les fonctions suivantes :

- I. Elle procède, au début de chaque séance, aux vérifications préliminaires usuelles concernant la régularité de la convocation, les présences et le quorum ;
- II. Elle déclare la séance ouverte, suspendue, ajournée, reprise ou levée ;
- III. Elle préside et dirige les délibérations du conseil ;
- IV. Elle appelle les points inscrits à l'ordre du jour ;
- V. Elle fournit ou veille à ce que soient fournies les explications nécessaires à l'étude des affaires dont le conseil est saisi ;
- VI. Elle précise, s'il y a lieu, au moment d'aborder chacun des points inscrits à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les membres du conseil et, le cas échéant, les personnes présentes seront entendues ;
- VII. Elle précise, lors des périodes de questions par le public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole tour à tour ;
- VIII. Elle donne la parole et décide de la recevabilité des propositions et des questions ;

- IX. Elle énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat ;
- X. Elle décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance ;
- XI. Elle décide de tout point d'ordre ;
- XII. Elle maintient l'ordre et le décorum pendant la séance ;
- XIII. Elle reçoit les questions du public et y répond ou demande à quelqu'un d'autre d'y répondre ;
- XIV. Elle peut, en outre, faire expulser du lieu où se tient une séance toute personne qui trouble l'ordre pendant la séance.  
Sauf lorsqu'il en est autrement prévu de façon expresse, sa décision est finale et sans appel.

### SECTION III – ORDRE ET DÉCORUM

#### ARTICLE 15 PAIX ET BON ORDRE

Il est interdit pour toute personne :

De crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ;

- I. De s'exprimer sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation du président ;
- II. D'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, à l'exception du président qui peut rappeler quelqu'un à l'ordre ;
- III. De distribuer tout document, dépliant, imprimé dans la salle du conseil municipal.
- IV. De plus, il est interdit pour un membre du public d'entreprendre un débat avec le public présent. Par ailleurs, quiconque s'adresse à un membre du conseil ou à un fonctionnaire présent doit le faire par des propos polis et respectueux.

#### ARTICLE 16 ORDONNANCEMENT

Toute personne assistant à une séance du conseil doit obéir à un ordre émis par la personne présidant la séance, fondé sur la présente section et ayant trait à l'ordre et au décorum.

#### ARTICLE 17 APPAREIL ÉLECTRONIQUE

Tout appareil électronique doit être mis en mode silencieux durant toute la durée de la séance du conseil.

Il est permis à toute personne assistant à une séance du conseil de filmer, de photographier ou d'enregistrer les délibérations, sous réserve d'atteinte au bon déroulement de la séance.

### SECTION IV – PROCÉDURES DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DES DEMANDES, DES RÉOLUTIONS ET DES RÈGLEMENTS

#### ARTICLE 18 PAROLE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Un membre du conseil prend la parole après avoir signifié son intention de le faire à la personne qui préside la séance, laquelle donne la parole selon l'ordre des demandes.

#### ARTICLE 19 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET DES RÈGLEMENTS

Les projets de résolutions et les règlements sont présentés par la personne qui préside la séance ou, à sa demande, par un membre du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière ou toute autre personne qu'elle désigne.

Un projet peut être présenté sommairement. Le cas échéant, les membres du conseil se prononcent sur le texte intégral du projet de résolution ou de règlement.

Une fois le projet présenté, la personne qui préside la séance doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Un membre du conseil, une fois le projet présenté, peut présenter une demande d'amendement au texte du projet.

#### ARTICLE 20 AMENDEMENT

Lorsqu'un membre du conseil demande d'apporter un amendement, les membres du conseil présents doivent d'abord voter sur le texte de l'amendement proposé.

Une fois le vote sur l'amendement proposé tenu, le projet original, ou le projet amendé, selon le cas, est adopté selon les mêmes règles d'adoption prévues ci-après.

#### ARTICLE 21 LECTURE DES PROJETS ET OBSERVATIONS

Un membre du conseil peut en tout temps exiger la lecture du texte du projet original ou de l'amendement. La directrice générale et greffière-trésorière, à la demande de la personne qui préside la séance, doit en faire la lecture.

À la demande de cette personne, la directrice générale et greffière-trésorière ou toute autre personne qu'elle désigne, peut donner son avis ou présenter ses observations ou ses suggestions relativement au projet de résolution ou de règlement présenté.

#### ARTICLE 22 PROPOSITION D'ADOPTION

Sous réserve que le vote soit demandé par un membre du conseil, toute adoption de résolution ou de règlement doit être proposée par un membre du conseil. L'appui d'un proposeur par un autre membre du conseil n'est pas requis.

#### SECTION V - VOTE

##### ARTICLE 23 ADOPTION SANS DEMANDE D'APPEL DU VOTE

En l'absence de débat ou lorsque le débat est clos, dans le cas où aucun appel du vote est demandé, la proposition est considérée adoptée à l'unanimité.

À moins qu'un membre du conseil présent, incluant la personne présidant la séance, ne manifeste sa volonté de voter contre une proposition, cette personne est présumée être favorable à l'adoption de la résolution ou du règlement en question.

##### ARTICLE 24 ADOPTION AVEC DEMANDE D'APPEL DU VOTE

Le vote peut être demandé par tout membre du conseil à l'égard de toute proposition à l'ordre du jour.

Lorsque les membres sont appelés à voter, la discussion cesse et aucun membre du conseil ne doit quitter son siège.

La personne qui préside la séance appelle le vote, et tour à tour, chaque membre du conseil présent doit, de vive voix, exprimer si elle vote « pour » ou « contre » la proposition soumise. Elle en annonce ensuite sans délai le résultat à haute voix, lequel est inscrit au procès-verbal.

Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

Lors de la tenue d'un vote, le maire ou la mairesse a le droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire. Tout autre membre du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il doit manifester son intérêt avant l'adoption d'un projet de résolution ou de règlement.

À moins que le maire ou la mairesse ne manifeste clairement à la directrice générale et greffière-trésorière sa volonté de voter sur une proposition, cette personne est présumée ne pas avoir voté.

## ARTICLE 25 DÉCISION

Une décision est prise à la majorité des membres du conseil présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité. Une décision est considérée négative lorsque les voix sont également partagées. Les motifs de chacun des membres du conseil ne sont pas consignés au procès-verbal.

## SECTION VI – ABSENCE PENDANT LE DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

### ARTICLE 26 CONSTATATION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Un membre du conseil municipal ne peut quitter définitivement ou temporairement la séance sans avoir fait constater son départ par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité. S'il arrive en retard ou s'il revient après avoir indiqué qu'il quittait définitivement ou temporairement la séance, il doit faire constater son arrivée par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

## SECTION VII – PÉRIODE DE QUESTIONS

### ARTICLE 27 NOMBRE ET SUJETS DES PÉRIODES DE QUESTIONS

Les séances ordinaires et extraordinaires du conseil comprennent une période de questions.

Lors d'une séance ordinaire du conseil, la période de questions a lieu en fin de séance et peut porter sur tous sujets, qu'ils soient inscrits ou non à l'ordre du jour de la séance. Lors d'une séance extraordinaire du conseil, cette période de questions a lieu à la fin de la séance et porte uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

### ARTICLE 28 RÉCEPTION ET DURÉE DES PÉRIODES DE QUESTIONS

Le conseil municipal reçoit les questions des membres du public. Il leur est toutefois possible de mettre fin à la période de questions, lorsque plus de trente (30) minutes se sont écoulées depuis l'ouverture de la période de questions. Les périodes de questions peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions.

### ARTICLE 29 PROCÉDURE LORS DES PÉRIODES DE QUESTIONS DU PUBLIC

Tout membre du public présent qui désire poser une question doit :

- I. S'identifier au préalable et indiquer sur quel sujet particulier portera sa question ;
- II. S'adresser à la personne qui préside la séance ;
- III. Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- IV. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ni de propos vexatoires ou diffamatoires ;
- V. Formuler sa question de manière claire et précise ;
- VI. S'il introduit sa question par un préambule, le faire de manière que celui-ci soit bref et succinct ;
- VII. Terminer son intervention par une phrase de type interrogatif.

Chaque personne peut poser un maximum de deux (2) questions, pour permettre à d'autres de poser des questions. Cette même personne pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait.

La personne qui préside la séance peut ordonner à une personne de mettre fin à son intervention s'il considère que celle-ci est abusive, frivole ou quérulente. Elle peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement.

Le membre du conseil concerné par l'intervention peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre ultérieurement par écrit. Chaque membre du conseil ou l'un des officiers municipaux peut, avec la permission de la personne qui préside la séance, compléter la réponse donnée.

Seules les interventions de nature publique sont permises.



## CHAPITRE V - PÉTITION ET AUTRE DEMANDE ÉCRITE

### ARTICLE 30 PROCÉDURE

Toute pétition ou autre demande écrite destinée à être présentée au conseil doit porter le nom et l'adresse du ou des requérants, ainsi que la substance de la demande. Cette présentation doit se faire pendant la période de questions prévue par le présent règlement et les documents pertinents sont alors remis à la directrice générale et greffière- trésorière.

Le requérant, ou un représentant des requérants, peut en faire une courte présentation orale.

## CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 31 SANCTIONS

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive.

Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Les sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec s'appliquent.

### ARTICLE 32 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs accordés par la Loi.

### ARTICLE 33 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement concernant la régie interne des séances du conseil municipal et ses amendements ou modifications ainsi que tout autre règlement ou disposition de règlement concernant le même sujet.

### ARTICLE 34 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement sur la régie interne et sur la procédure des séances du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

**Pierre Nelson Renaud**

Maire

**Sara Turpin**

Directrice générale, greffière-trésorière

## CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement n° 2024-02 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 12 novembre 2024
Adoption du projet de règlement :	Le 12 novembre 2024
Publication du projet de Règlement	Le 13 novembre 2024
Adoption du règlement :	Le 10 décembre 2024
Entrée en vigueur :	Le 11 décembre 2024
Certificat de publication :	Le 11 décembre 2024

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 11 décembre 2024.

**Sara Turpin**

Directrice générale, greffière-trésorière

MD AR24-12-231

**MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Denholm se doit de publier le calendrier des séances de Conseil d'avance;

ATTENDU QUE selon l'article 314.2 de LERM le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure entre l'expiration de la période accordée pour la production des déclarations de candidature, soit à 16h30 le 30<sup>e</sup> jour précédant celui du scrutin d'une élection générale;

ATTENDU QUE selon l'article 255 de LERM après l'expiration du délai prévu à l'article 264 pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes, s'il n'y a pas de demande, ou après le rejet de celle-ci, le président d'élection proclame élu le candidat qui a obtenu le plus de votes d'après l'annonce qu'il a faite, la demande doit être signifiée au président d'élection et présentée dans les quatre jours qui suivent la fin du recensement des votes;

ATTENDU QUE selon l'article 313 conformément à la règle générale, le mandat des membres du conseil commence au moment où ils prêtent serment.

ATTENDU QUE la date de scrutin est le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU QU'afin de respecter la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités: les modifications suivantes auront lieu aux dates de séances ordinaire 2025 du Conseil de la Municipalité de Denholm comme suit

- La séance prévue le 7 octobre 2025 aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025
- La séance prévue le 4 novembre 2025 aura lieu le mardi 11 novembre 2025

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les séances ordinaires du Conseil se tiennent à la salle du Centre communautaire et culturel de Denholm à 19h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR24-12-232

**POUR DEMANDER AU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE DE TRANSPORTS CANADA L'ANNULATION DE L'IMPOSITION DES RESTRICTIONS SUR LA CONDUITE DES BATEAUX-LAC-SAINT-GERMAIN**

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil de la Municipalité de Denholm 03-08-174, demandait au ministre des Pêches et des Océans de réduire la limite de vitesse des embarcations à 10 km/h;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait demandé au ministre des Affaires municipales du Québec que les agents de la Sûreté du Québec de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau soient chargés de l'application de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation et l'autorisation par les autorités compétentes concernées, la Municipalité de Denholm procédait à l'achat, l'installation et le maintien de la signalisation exigée et les frais seraient à la charge des propriétaires riverains du Lac Saint-Germain, par mode de tarification annuelle.

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2003, aucune signalisation n'a été installée;

CONSIDÉRANT QUE Le lac St-Germain est sur un territoire mitoyen entre la Municipalité de Denholm et Val-des-Monts et que le règlement est seulement de la responsabilité de la Municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'accès public;

CONSIDÉRANT QUE La Sûreté du Québec a confirmé que les policiers n'appliqueront pas la loi puisqu'ils n'ont aucun accès public en embarcation nautique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande l'annulation de la limite de vitesse de 10km/h du Lac-Saint-Germain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR24-12-233

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA VILLE DE MANIWAKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a accepté de rembourser, sans dépréciation de sa valeur, la part qui avait été déboursée en 2021 par chaque municipalité lors de l'achat initial du compresseur à air respirable au montant de 85 000\$;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'achat initial du compresseur à air respirable, la Municipalité de Denholm avait déboursé un montant de 3477\$;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités membres de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ont décidé d'acheter deux compresseurs à air respirable pour la commodité des SSI;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU QUE de demander à la Ville de Maniwaki un remboursement au montant de 3477\$ représentant notre part initiale lors de l'achat du compresseur à air respirable en 2021 qui est installé en permanence à la caserne d'incendie de Maniwaki.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MDAR24-12-234

**DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)- RESPECT ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS SUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU CONCERNANT LES NUISANCES APPLICABLES PAR LA SQ**

CONSIDÉRANT QU'une augmentation accrue du nombre de cas observés de nuisances, qui viennent troubler l'ordre et la paix, dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en a fait part aux représentants de la SQ à plusieurs reprises lors de divers échanges, notamment à l'occasion d'un comité de sécurité publique (CSP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que les municipalités locales ont adopté un règlement uniformisé concernant les nuisances sur leur territoire, applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant les nuisances telles que décrites par les articles 3 à 16 des règlements uniformisés adoptés ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la sûreté du Québec, intervenue entre le ministre de la Sécurité publique et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Sûreté voit à l'application de la réglementation municipale qui découle de sa mission de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, et qui a été uniformisée via l'adoption de règlements uniformisés, dont celui concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'application efficace de ce règlement nécessite l'entière collaboration et participation de la SQ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de différentes demandes, il est constaté que la collaboration de la Sûreté du Québec est actuellement insuffisante pour assurer l'application de ce règlement uniformisé, particulièrement en ce qui concerne les nuisances dans les endroits publics, pour ainsi contribuer à en diminuer les cas;

EN CONSÉQUENCE, il est,

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU il est unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Denholm de demander à la Sûreté du Québec d'assurer l'application dudit règlement et de veiller au respect de ses responsabilités prévues à l'entente de services de police, et ce sur tout le territoire de la MRCVG afin d'assurer la paix et l'ordre, ainsi d'éliminer les nuisances surtout dans les endroits publics du territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté

MDAR24-12-235

**MUSÉE DE L'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS-DEMANDE D'APPUI FINANCIER ET COLLABORATION DE LA MRCVG**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui financier et de collaboration a été adressée par l'entremise de la CPO à la MRCVG quant à l'établissement du nouveau musée de l'Histoire à venir à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'appui moral et financier accordé dans les milieux ruraux au profit des établissements de culture s'y trouvant, exemple du musée de la foresterie « baron du bois » ainsi que le centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu;

CONSIDÉRANT QUE les artefacts sont la propriété de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et doivent le demeurer;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque flagrant d'intérêt dans l'établissement d'infrastructures culturelles dans la Vallée-de-la-Gatineau au profit d'une centralisation à Gatineau ;

EN CONSÉQUENCE, il est,

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Denholm n'appuie pas ni financièrement ni moralement le projet d'établissement du nouveau musée de l'Histoire à venir à Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre ladite résolution au Directeur général du musée régional de l'Outaouais, Monsieur Stephen Quick, à la corporation du Château Logue ainsi qu'aux municipalités de la MRCVG.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté

MDAR24-12-236

**DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS-PROJET D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses interventions de la MRCVG pour le projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la MCVG et l'adoption de plusieurs résolutions démontrant la priorité pour la MRC en lien avec ce projet (2011-R-AG338, 2011-R-AG282, 2015-R-AG282, 2015-R-AG300, 2016-R-AG118, 2020-R-AG243, 2021-R-AG111, 2021-R-AG334) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entre dans l'une des priorités d'interventions de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le dossier, actif depuis 2011, ne s'est toujours pas concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires s'est prononcé à l'égard de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications en janvier 2025 afin d'exposer le manque de considération du CALQ en regard de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une accréditation par la société d'État facilite grandement le processus de choix de spectacle de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Denholm de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe en janvier 2025 avec la MRCVG.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre ladite résolution aux municipalités pour appui ainsi qu'aux médias locaux et régionaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté

MDAR24-12-237

**DEUXIÈME RELANCE-RÉSOLUTION 2023-R-AG251-PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT GENS-DE-TERRE SUR LE CHEMIN LÉPINE-CLOVA**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-R-AG251 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégionale et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

CONSIDÉRANT QUE le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6.5 millions;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU par le Conseil de la Municipalité de Denholm de demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRC, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture éventuelle de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir copie de cette résolution au ministre Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, Monsieur Jean-Sébastien Claveau, au ministre responsable des Infrastructures, Monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, à Monsieur Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides, Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'aux municipalités pour appui.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté

MDAR24-12-238

**RELANCE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC-ATTRIBUTION DU STATUT DE CHEF-LIEU ASSOCIÉ À UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRCVG AU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI**

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2023-R-AG408 et 2024-R-AG180 demandant au ministère de la Justice du Québec l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution positive constatée au profit des justiciables de la MRC et la reconnaissance des besoins territoriaux autant pour la population val-gatinoise que pour les communautés des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE l'appui consenti par les Premières Nations présentes sur le territoire et concernées par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance reçue du sous-ministériat des services de justice et des registres en date du 9 novembre 2023 nous confirmant la possibilité d'une réévaluation de la division territoriale judiciaire actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la division territoriale désigne pour chacun des districts judiciaires un chef-lieu ou l'on retrouve un palais de justice et qu'il existe une telle infrastructure sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC et des communautés des Premières Nations et que ce palais de justice devrait être désigné chef-lieu de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE les réalités propres au territoire tant linguistiques que socioéconomiques, la présence importante de la communauté des Premières Nations qui commande une reconnaissance des besoins propres à leur culture, leur langue, le tout dans le respect de leurs traditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre de la Justice, Monsieur Simon Jolin-Barette de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire correspondant aux limites du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dont le chef-lieu serait à Maniwaki.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe et la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, Monsieur Robert Bussière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre ladite résolution aux communautés de Lac-Barrière, de Kitigan Zibi et auprès du Maniwaki Friendship Center pour appui.

#### ADMINISTRATION, FINANCES & RESSOURCES HUMAINES.

MDAR24-12-239

#### FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX - PÉRIODE DES FÊTES 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil fixe annuellement l'horaire de fermeture des bureaux administratifs de la municipalité pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE pendant le processus de la fermeture de l'année financière les employés ne peuvent utiliser le logiciel municipal;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ferment leurs bureaux pour la période des Fêtes du 21 décembre au 7 janvier 2025 inclusivement;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la fermeture des bureaux de la Municipalité de Denholm pour la période des Fêtes, sans interruption pour les dates ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté

MD-AR24-12-240

#### CADEAUX DE NOËL – EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de remettre un présent pour Noël aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU de donner un montant de cent dollars (100 \$), à chacun des employés de la municipalité comme cadeau de Noël 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-12-241

#### SERVICES JURIDIQUES

ATTENDU QUE la municipalité est en contact régulièrement avec une firme juridique;

ATTENDU QUE les avocats conseils de la municipalité est la firme DHC avocats et que la municipalité souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'offre de service pour consultations téléphoniques est au coût de trois cent soixante-quinze dollars (375 \$) pour la Municipalité de Denholm;



ATTENDU QUE le service de consultation téléphonique dont les réponses peuvent être transmises par courriel et cela ne comprend pas l'analyse de documents.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU de reconduire l'entente avec la firme DHC avocats pour un forfait illimité de consultations juridiques pour un montant de trois cent soixante-quinze dollars (375 \$), plus les taxes applicables pour l'année 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-12-242

**EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE COMMIS ADMINISTRATIF ET RÉCEPTION**

CONSIDÉRANT les absences prolongées pour causes de maladies au sein de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'entrevues, la Directrice générale adjointe Madame Geneviève Connolly recommande l'embauche de Madame Kathy Hogan pour ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU, que ce conseil autorise l'embauche temporaire au poste commis administratif et réception pour une période indéterminée à raison de 35 heures par semaine au salaire prévue à ce poste au contrat des employés 2023-2027.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-12-243

**EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025**

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire une demande de subvention pour les projets d'emploi d'été Canada;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'autoriser la Direction générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement et contribution pour les projets d'emploi d'été Canada pour deux (2) jeunes qui poursuivent leurs études.

ET RÉSOLU que la Directrice générale soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-12-244

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MESURES DISCIPLINAIRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE cette Politique de mesures disciplinaires vise à encadrer les comportements des employés en matière de respect des règles de sécurité et à fixer les conséquences en cas de non-respect des normes de sécurité établies;

CONSIDÉRANT QUE des sanctions seront établies selon la gravité de l'infraction;

CONSIDÉRANT QU'actuellement une suspension sans soldes soit être approuvée préalablement par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE seul le licenciement pour faute grave devra être approuvé par résolution du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Denholm permet au comité de Santé et Sécurité d'effectuer des mesures disciplinaires en lien avec la Politique en cette matière.

<b>TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET TÉLÉCOMMUNICATION</b>
--

MD-AR24-12-245

**SOUS-VOLET : PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU le Conseil de la Municipalité de Denholm approuve les dépenses d'un montant de 26 817.89 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-12-246

SOUS-VOLET : PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Proposé par Jacques Gour

ET RÉSOLU que ce conseil approuve les dépenses d'un montant de 24 451.68\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-12-247

**OFFRE DE SERVICE MAXXUM**

CONSIDÉRANT QUE le mandat que Maxxum-Gestions d'Actifs s'est vu accordé par la MRC de la Vallée de la Gatineau pour la réalisation du Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) et que l'étude est financée à 100% par le MTMD et seules les routes dites locales 1 et 2 sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE Les routes ou segments de routes qui ont toujours été 100% de la responsabilité d'une municipalité sont nommées locales 3;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs routes municipales du territoire sont en partie privées et municipales, il est important d'avoir un plan détaillé de ce qui est réellement des routes de type locales 3;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'intervention est daté de 1993;

CONSIDÉRANT QUE Maxxum est présentement sur le territoire afin de réaliser le mandat de la MRCVG et l'opportunité d'épargner les frais de déplacement pour réaliser l'auscultation de chaussées, localisation et inspection des ponceaux, inspection des autres actifs (glissière, panneaux de signalisation, marquage de chaussée et éclairage des rues) rapport du bilan de l'état pour les routes de type locales 3.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jaques Gour

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Maxxum Gestion d'actifs au montant de 9270.00\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

MD-AR24-12-248

**EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier doit être comblé;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'entrevues, le contremaître, recommande l'embauche de Monsieur Patrick Connolly pour ce poste;

CONSIDÉRANT les absences prolongées pour causes de maladies au sein des travaux publics;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Zakary Armstrong

ET RÉSOLU, que ce conseil autorise l'embauche temporaire de Monsieur Patrick Connolly au poste de journalier pour une période indéterminée à raison de 40 heures par semaine au salaire prévu de journalier au contrat des employés 2023-2027.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE, VIE SOCIALE, LOISIRS & CULTURE**

MDAR24-12-249

**AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE PERO**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO) désirent renouveler l'entente d'entretien du parc des chutes de Denholm pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du PERO est de 8400\$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale Madame Sara Turpin signe l'entente d'entretien du Parc des chutes de Denholm avec le PERO pour et au nom de la Municipalité de Denholm pour l'année 2025.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**Note au procès-verbal** Le Maire informe les membres du conseil que le rapport sur les activités du mois de novembre 2024 du service incendie

**MD-AR24-12-250** **RÉPARATION CAMION F150 DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le camion requiert plusieurs réparations mineures et majeures;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur incendie est allé en appel d'offres sur invitation avec deux entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres comme suit :

- Dupont & Dupont 18,897.30\$ taxes applicables incluses;
- Garage Sylvain Erickson 16,529.82\$ taxes applicables incluses;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit l'entrepreneur Garage Sylvain Erickson 3657167 canada inc., au montant ci-haut mentionné.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

**MD-AR24-12-251** **REPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE RADIO PORTABLE DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les radios actuelles sont dépassées;

CONSIDÉRANT QUE le manque de communication entre les pompiers, la centrale et l'entraide des autres services incendie lors d'intervention n'est pas sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur incendie en fait la demande;

POUR CES MOTIFS, IL EST

Proposé par Gilles Rathier

ET RÉSOLU de procéder à l'achat de la flotte de radio du service incendie au montant total de 22 035.00\$ plus taxes applicables auprès du fournisseur CLR Exel Radio.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

<b>HYGIÈNE DU MILIEU &amp; ENVIRONNEMENT</b>
--

MD AR24-12-252

**DÉPRÉDATION 07- FORFAIT SUPÉRIEUR- CAPTURE ET DÉMANTELLEMENT DES INSTALLATIONS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons plusieurs problèmes reliés à la déprédation et démantèlement de barrage de castors;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Déprédation 07 offre des services complets de capture, démantèlement, inspection et production de rapport pour chaque intervention;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castor pourraient causer préjudice dans plusieurs cas;

CONSIDÉRANT QUE le forfait est valable du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025, incluant 14 interventions et 3 déplacements par interventions.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Richard Poirier

ET RÉSOLU que ce conseil accepte le forfait supérieur de 14 appels de service de Déprédation 07, au coût annuel de 10 500\$ plus taxes applicables

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

<b>DIVERS ET CORRESPONDANCE</b>
---------------------------------

Note au procès-verbal

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de conseil sera le mardi le mardi 14 janvier 2025 à la salle municipale à 19h.

Note au procès-verbal

La séance extraordinaire du budget et la séance extraordinaire du projet de règlement de taxation 2025 auront lieu le 17 décembre 2024 à 19h

<b>VARIA</b>
--------------

<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
-----------------------------

Note au procès-verbal

Une période de question a eu lieu.

MD AR24-12-253

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h25

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Pierre Nelson Renaud, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Et j'ai signé ce 10<sup>e</sup> jour de décembre 2024

---

Pierre Nelson Renaud, Maire  
Municipalité de Denholm

Je soussignée, Sara Turpin, Directrice générale, trésorière et greffière de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 10<sup>e</sup> jour de décembre 2024

---

Sara Turpin, Directrice générale, greffière-trésorière  
Municipalité de Denholm

